

À L'USAGE DE LA VILLE

Type de demande



PRÉLÈVEMENT D'EAU

Reçu

N°

Matricule

- Toute nouvelle installation de prélèvement d'eau doit être réalisée conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)
- L'installation de prélèvement d'eau est destinée à desservir 20 personnes et moins et la quantité d'eau utilisée doit être inférieure à 75m³/jour (75000 litres/jour).

Documents requis

- ☐ Copie de la soumission du puisatier;
- ☐ Plan d'implantation;
- ☐ Le paiement de la demande (100.00\$);
- ☐ Procuration écrite du propriétaire, si le demandeur n'est pas le propriétaire

Emplacement des travaux

Adresse :

OU Cadastre :

Identification

Propriétaire

Nom :

Adresse postale :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Téléphone :

Courriel :

Demandeur (si différent du propriétaire seulement)

Nom :

Adresse postale :

Ville :

Code postal:

Téléphone:

Téléphone :

Courriel :

Travaux

Date prévue du début des travaux :

Date prévue de la fin des travaux :

Valeur des travaux :

\$

(estimation des matériaux et de la main d'œuvre)

☐ Autoconstruction

OU

☐ Entrepreneur

Nom de la compagnie:

Téléphone :

Nom du responsable :

Cellulaire :

Adresse :

Courriel :

Ville :

N° de RBQ :

Code postal :

N° de NEQ :

Spécifications de construction de l'ouvrage de captage prévu

☐ Puits artésien (tubulaire)	☐ Non-scellé	☐ Scellé	
☐ Puits de surface	Matériel :	☐ Tuiles de ciment	☐ Ponceau de plastique doublé
	Diamètre :		
☐ Pointe filtrante			
☐ Prise d'eau au lac (travaux manuels dans la rive seulement)			
☐ Captage de source			

Caractéristiques

Usage de l'immeuble qui sera desservi :			
L'eau sera destinée à la consommation humaine :	☐ Oui ☐ Non		
Zone inondable :	☐ Aucune	☐ Zone inondable à récurrence 0-20 ans	☐ Zone inondable à récurrence 20-100 ans

Implantation (distances)

★ Normes générales d'implantation pour les installations de prélèvement d'eau :

- Distance minimale de 1,5 mètre de toute limite de propriété;
- Distance de 15 mètres ou plus d'un système de traitement étanche de traitement des eaux usées (fosse septique);
- Distance de 30 mètres ou plus d'un système non-étanche de traitement des eaux usées ou de 15 mètres si le puits est scellé conformément à l'article 19 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2);
- Distance de 30 m ou plus d'une aire de compostage, d'une cour d'exercice, d'une installation d'élevage, d'un ouvrage de stockage de déjections animales, d'une parcelle, d'un pâturage ou des terrains où s'exerce l'exploitation d'un cimetière;
- Une aire de protection immédiate d'un rayon de 3 mètres à partir de l'installation de prélèvement d'eau doit être conservée.

Veillez dessiner sur un plan, l'installation de prélèvement d'eau ainsi que tous les bâtiments existants sur le terrain, la fosse septique, le champ d'épuration, les cours d'eau/ruisseaux, lac et milieu humide. De plus, veuillez nous indiquer, sur le plan, les distances entre l'installation de prélèvement d'eau et tous les éléments mentionnés plus haut, la ligne de lot avant, les lignes latérales droite et gauche et la ligne arrière.

L'implantation peut être dessinée sur le plan accompagnant votre certificat de localisation. À défaut de posséder un tel plan veuillez utiliser le quadrillé ci-contre.

Ligne arrière

Ligne avant (rue)

Veillez prendre note que le fait de compléter la présente demande ne vous autorise pas à débiter les travaux. Vous devez attendre l'émission du permis ou certificat avant d'entreprendre quelque travail que ce soit. Considérant que la Ville de Rivière-Rouge ne procédera à l'étude de la demande que lorsqu'elle aura TOUS les documents requis en sa possession, vous devez fournir les documents nécessaires ci-haut mentionnés le plus tôt possible afin d'éviter tout délai dans la réalisation de vos travaux.

Le permis ou le certificat d'autorisation demandé est émis dans un délai qui varie généralement de 3 à 4 semaines suivant la réception de la demande, incluant tous les plans et documents requis. En période d'achalandage, ce délai peut être supérieur. Si la demande est associée à une demande de dérogation mineure ou de PIIA, ce délai est généralement de 8 à 12 semaines.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à nos dépliants et aux règlements en vigueur sur le site Web de la Ville, riviere-rouge.ca, onglets : *Citoyen et affaires / Réglementation d'urbanisme*.

Veillez noter qu'une inspection de votre propriété pourrait être effectuée préalablement à l'émission de ce permis ou certificat (selon la nécessité). Ceci équivaut à un préavis. (Initiales)

Merci de votre collaboration!



Signature du demandeur :

Date :

☐ Je désire recevoir et signer mon permis par courriel.

☐ Je désire être avisé par téléphone et passer au bureau pour signer et récupérer mon permis.